

REPUBLIQUE FRANCAISE



Département de la
Charente

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 016-211601455-20240206-20240201-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Foussignac**

Séance du **06/02/2024**

Date de la convocation
29/01/2024

Date d'affichage
29/01/2024

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="14"/>
Présents :	<input type="text" value="10"/>
Votants :	<input type="text" value="12"/>
Absents :	<input type="text" value="2"/>

OBJET :
2024-02-01 :
Budget commune -
Approbation du compte
de gestion 2023

Vote A l'unanimité

Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L' an 2024 et le 6 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEVIGE Georges, Maire.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, FOURNIER Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absent : BOUILLER Dylan

Excusés : CHIRON Esther (procuration à DEVIGE Georges), ZIELINSKI Laetitia, BARDOU Julien (procuration à PRUNIER Stéphane)

Secrétaire : SUTRE Sébastien

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de
Cognac
le : 07/02/2024

et publication ou notification du :
07/02/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le 07/02/2024
Pour copie conforme:
En Mairie, le 07/02/2024

Le Maire,
DEVIGE Georges



Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 016-211601455-20240206-20240201-DE

